

# Conditions générales de vente

## Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de prestations de conseil, de formation et développement par SPI & CO (ci-après « le Prestataire ») au client personne physique ou morale (ci-après le « Commanditaire ») qui commande une prestation issue de l'offre de services du Prestataire, ci-après là.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Commanditaire de ces conditions générales de vente.

Le Prestataire se réserve le droit d'adapter ou de modifier unilatéralement et à tout moment ses CGV. En cas de modification, les CGV applicables aux prestations seront celles en vigueur au jour de la signature du contrat ou de la convention de formation.

## Article 2 : Validité du contrat

SPI & CO s'engage dans ses propositions sur les objectifs et méthodes de ses prestations, leur durée, la composition de l'équipe de consultants et le devis d'honoraires. Ces engagements sont valables pendant trois mois à compter de l'envoi de la proposition. Si la proposition n'est pas acceptée dans ce délai, SPI & CO se réserve la faculté de réviser ses engagements et de modifier son budget d'honoraires en fonction des évolutions de l'indice SYNTEC, comme il est indiqué au paragraphe 3.5 « Formule de révision ».

## Article 3 : Engagements réciproques

SPI & CO s'engage à accomplir sa mission suivant les règles de l'art et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les méthodes nécessaires à la bonne conduite de sa mission dans le respect des objectifs définis avec le client.

En cas de résiliation du contrat du fait du client, celui-ci s'engage à en informer par écrit SPI & CO, à payer le montant des honoraires dus à la date d'interruption et à verser une indemnité correspondante à la perte de temps des consultants qui résulterait de l'arrêt de la mission ; cette somme ne saurait être inférieure à 20% des honoraires restant à percevoir.

## Article 3 : Rémunération des prestations

### 3.1. Principes

Les prestations sont rémunérées exclusivement par son client. La rémunération des prestations tient compte des dépenses qu'il engage en permanence pour accroître ses compétences et sa qualité.

### 3.2. Honoraires

La rémunération de SPI & CO est calculée d'après le temps que les consultants consacrent à la mission : chez le client ; au siège social de SPI & CO.

### 3.2.1. Honoraires au temps passé

Cette rémunération consiste en honoraires par unité de temps (heures, jours) et en principe par catégorie de consultants selon la prestation. Un taux d'honoraires moyen unique peut être fixé pour une mission donnée, sur la base de la composition prévue de l'équipe affectée à la mission.

### 3.2.2. Honoraires forfaitaires

La rémunération de SPI & CO peut être déterminée forfaitairement dans le cas où l'objet de la mission, la nature et l'étendue des prestations de SPI & CO et de la participation du client, ainsi que les frais engagés, peuvent être prévus suffisamment.

En cas de modifications des données sur lesquelles est fondée l'estimation forfaitaire, ces honoraires sont révisés d'un commun accord entre le client et SPI & CO.

### 3.3. Frais et prestations à la charge du client

Les frais ou prestations suivants sont à la charge du client sauf mention particulière mentionnée dans la proposition :

- ✓ Les frais de déplacement et de séjour réels des consultants en dehors de Paris.
- ✓ La TVA au taux de 20% applicable à l'ensemble de nos honoraires, frais de déplacements et frais spécifiques.
- ✓ Un forfait calculé en pourcentage du montant global hors taxes des honoraires lorsque la mission entraîne des frais particuliers de documentation, secrétariat, téléphone,..
- ✓ La traduction de tout contenu dans une langue étrangère.
- ✓ La réalisation matérielle de tous documents supplémentaires à la remise de rapports.
- ✓ La traduction de tous documents dans une langue étrangère.
- ✓ Les prestations éventuelles de nature extraordinaire.

### 3.4. Conditions financières

Les conditions de règlements sont précisées dans la proposition et s'adaptent selon le cas aux exigences particulières du client.

Sauf conditions particulières, les factures émises par SPI & CO sont payables à 30 jours nets.

Tout paiement non conforme aux conditions générales de vente fera l'objet d'une pénalité pour retard de paiement égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur (Loi n°92-1442 du 31 décembre 1992).



### 3.5. Formule de révision

Les honoraires indiqués au contrat sont réévalués en fonction des variations de l'indice établi par SYNTEC (CHAMBRE SYNDICALE DES SOCIÉTÉS D'ÉTUDES ET DE CONSEILS) et publié chaque mois dans L'USINE NOUVELLE et le MONITEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS. SPI & CO s'autorise à appliquer cette clause d'indexation sur les notes d'honoraires émises à partir du troisième mois suivant la date de la proposition et ce jusqu'à l'émission de la dernière facture.

#### Article 4 : Protection des données personnelles

Afin de traiter votre demande d'inscription et vous envoyer des informations commerciales, SPI & CO collecte vos données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/96/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »). SPI & CO s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Conformément au RGPD, le Commanditaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

#### Article 4 : Déontologie

SPI & CO est tenue au secret professionnel. Elle s'interdit de faire usage des renseignements qui lui sont fournis ou dont elle a connaissance pour d'autres raisons que celles relatives à l'accomplissement de la mission.

SPI & CO s'engage au cours de sa mission à respecter les individus (vie privée, options politiques, convictions religieuses, sensibilité...) avec lesquels elle est amenée à travailler. SPI & CO s'autorise à faire mention, auprès de tiers, de la mission à titre de référence toujours dans le strict respect de la confidentialité des informations reçues.

Réciproquement, SPI & CO bénéficie pour tous ses travaux et études de la protection donnée par la loi à la propriété intellectuelle et industrielle ; le client ne peut utiliser les travaux de SPI & CO que pour les fins stipulées par le contrat ; il s'interdit notamment toute communication ou publication des travaux de SPI & CO sans l'accord écrit et préalable de celle-ci.

#### Article 5 : Système Qualité

SPI & CO met en œuvre un ensemble de méthodes, de moyens de formation et de procédures visant à assurer à ses clients une très bonne qualité de travail et de relations.

#### Article 6 : Litiges



En cas de litige survenant entre le client et SPI & CO à l'occasion de l'exécution d'un contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut le règlement sera du ressort du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES (lieu du Siège Social de SPI & CO).